

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 03/06/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150529-lmc185903-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 29 mai 2015

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
DU SECTEUR EDUCATION
- CLASSES SPÉCIALISÉES (CLIS)
- CLASSES NON FRANCOPHONES :
- ECOLES DU 1ER DEGRÉ (CLIN)
- COLLÈGES PUBLICS (CLA)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME KOLLMANNBERGER JOSÉPHINE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 30 avril 2004 relative à l'attribution des subventions forfaitaires annuelles de fonctionnement de 1 900 € par classe d'inclusion scolaire (CLIS) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 juin 2004 relative à l'attribution des subventions forfaitaires annuelles de fonctionnement de 610 € par classe d'élèves non francophones ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente pour l'attribution des aides financières en application des dispositifs fixés par le Conseil Départemental (article 32) ;

Considérant le recensement des classes d'inclusion scolaire et des classes d'élèves non francophones communiqué par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2014-2015 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Classes d'inclusion scolaire.

Décide l'attribution d'une subvention forfaitaire de 1 900 € aux 44 communes accueillant une classe d'inclusion scolaire (CLIS), suivant la répartition des 71 classes du 1^{er} degré portée en annexe 1 de la présente délibération, pour un montant total de 134 900 €.

- Classes non francophones.

Décide l'attribution d'une subvention forfaitaire de 610 € aux 20 collèges ayant une classe d'accueil (CLA) suivant la répartition portée en annexe 2 de la présente délibération, pour un montant total de 12 200 €.

Décide l'attribution d'une subvention forfaitaire de 610 € aux 21 communes ayant une classe d'initiation (CLIN) suivant la répartition des 26 classes du 1^{er} degré portée en annexe 3 de la présente délibération, pour un montant total de 15 860 €.

Dit que les subventions, d'un montant total de 162 960 €, seront imputées sur le chapitre 65, articles 65734 (communes) et 65737 (collèges publics) du budget départemental 2015.